



22 septembre 2016

(16-5055)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS
FOURNIS PAR LES MEMBRES**

MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 12 septembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. En 2007, le Mexique a établi le "système d'appui à la gestion des demandes de brevets pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine" (CADOPAT).
2. Le CADOPAT est un service dans le cadre duquel l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) aide divers offices nationaux de la propriété industrielle d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique anglophone à réaliser les examens de brevetabilité dont ils sont chargés. Cette aide est fournie à l'aide de moyens électroniques.
3. Les demandes d'appui de ces offices se classent en deux catégories selon qu'il existe une demande de brevet équivalente au Mexique (demandes de type 1) ou non (demandes de type 2).
4. Les éléments fournis par l'IMPI en réponse aux demandes de type 1 sont les suivants:
 - rapport d'examen sur le fond
 - documents justificatifs
 - rapport mexicain de recherche sur l'état de la technique
 - revendications acceptées
5. Les éléments fournis en réponse aux demandes de type 2 sont les suivants:
 - avis sur la brevetabilité
 - rapport mexicain de recherche sur l'état de la technique
 - documents justificatifs
6. Ces éléments constituent des renseignements pertinents qui contribuent à la décision de chaque office d'accorder ou non un brevet sur son territoire respectif.
7. Actuellement, les offices qui bénéficient de cette aide sont ceux des pays suivants: Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay et République dominicaine; ainsi que l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ORAPI).
8. Le portail électronique du CADOPAT se trouve à l'adresse suivante:
<http://cadopat.impi.gob.mx/CADOPAT/>.
9. Les avantages présentés par l'utilisation du portail sont, entre autres, les suivants:
 - Il facilite l'échange de renseignements.

- Il constitue une base de données contenant toutes les réponses publiées.
- Il améliore la qualité de l'examen des brevets sur le fond.
- Conditions minimales pour son utilisation.
- Gratuité pour les offices bénéficiaires.

10. Le tableau ci-après indique l'état des demandes reçues de janvier 2007 à août 2016 sur le CADOPAT:

Demandes	Type 1	Type 2	Total
Enregistrées	1 433	412	1 845
Enregistrées et publiées	1 211	207	1 418
Rejetées/annulées	198	198	396
En cours d'éclaircissement	5	0	5
Total examinées	1 414	405	1 819
En cours d'examen	19	7	26